



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES
RESSOURCES ET COMPETENCES
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES

DEPARTEMENT DU RECRUTEMENT ET DE L'EGALITE DES
CHANCES

DIVISION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS ET DES
EXAMENS PROFESSIONNELS

SECTION DU RECRUTEMENT DES GARDIENS DE LA PAIX

AVIS DE CONCOURS

Pour le recrutement d'un

CHEF DE MUSIQUE

de la Musique de la POLICE NATIONALE

La police nationale organise un recrutement pour l'accès à l'emploi de chef de musique de la musique de la police nationale par la voie contractuelle (contrat renouvelable).

I – CALENDRIER / PROCEDURE D'INSCRIPTION

Date limite de dépôt des dossiers : le 26 février 2016

Épreuves d'admissibilité : les mardi 15 et mercredi 16 mars 2016

Répétitions : entre les 11 et 13 avril 2016

Épreuves d'admission : entre les 18 et 22 avril 2016

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur le site du recrutement de la police nationale « www.lapolicenationale recrute.fr ».

Les dossiers devront être envoyés par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous :

Division de l'organisation des concours et des examens professionnels
Section du recrutement des gardiens de la paix
Chef de la musique
BP 144
63 020 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

a) Soit appartenir à un corps de la police nationale et être titulaire de deux prix ou titres mentionnés ci-après, dont un titre, au moins, concernant la direction d'orchestre ou justifiant d'une compétence professionnelle affirmée en ce domaine.

- Premier prix d'un conservatoire national supérieur de musique (Paris ou Lyon)
- Prix acquis dans un établissement d'enseignement supérieur de musique à l'étranger.
- Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les conservatoires ou écoles de musique, délivré par le ministère de la culture.
- Titres obtenus dans les concours internationaux de direction d'orchestre ou d'écriture, reconnus par le ministère de la culture.
- Directeur d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- Directeur d'un Conservatoire à Rayonnement Régional.
- Titres obtenus dans les concours musicaux internationaux, reconnus par le ministère de la culture.

Les équivalences éventuelles sont laissées à l'appréciation du jury.

b) Soit être militaire ou fonctionnaire civil n'appartenant pas aux cadres de la police nationale, titulaire des mêmes prix ou titres que ci-dessus.

c) Soit n'étant pas fonctionnaire civil, remplir les conditions d'accès à la fonction publique et posséder les mêmes prix ou titres que ci-dessus.

d) Soit être professeur dans un conservatoire national supérieur de musique, ou titulaire d'une chaire d'enseignement musical dans l'enseignement supérieur et posséder 1 titre, au moins, concernant la direction d'orchestre, ou attester d'une compétence professionnelle affirmée en ce domaine.

III – PROFIL REQUIS

Compétences requises :

Connaissances artistiques musicales et compétences de direction d'orchestre affirmées
Connaissances du monde artistique, en particulier dans le domaine de la musique
Connaissance de l'institution policière et des institutions publiques

Qualités nécessaires :

Capacité affirmée de management d'équipe
Connaissances développées des relations humaines
Sens de l'organisation et de la prévision
Goût du travail collectif
Esprit précis et rigoureux
Réactivité, dynamisme et disponibilité
Capacité d'initiative

IV – NATURE DE L'EMPLOI

Le chef de la musique de la police nationale est responsable de la direction artistique de l'unité. Il participe à la gestion administrative des effectifs de la musique de la police nationale sous l'autorité du commandant de la formation des services. À cet effet, le candidat retenu bénéficiera d'un stage de formation spécifique aux procédures administratives en vigueur dans l'Institution.

La musique de la police nationale :

- participe aux cérémonies officielles commandées par le ministère de l'intérieur et la direction générale de la police nationale, tant à Paris qu'en Province ;
- participe aux autres cérémonies et manifestations pour lesquelles son concours a été accordé par la direction générale de la police nationale, sur le territoire national ainsi qu'à l'étranger ;
- donne des concerts au profit d'organismes publics ou privés dans les conditions fixées par la direction générale de la police nationale.

V – REMUNERATION

Selon l'expérience du titulaire du poste, le traitement net mensuel (hors régime indemnitaire) est compris entre 2591.(indice majoré 673) et 3030 euros (indice majoré 783).

VI – LES EPREUVES

Les épreuves de ce concours sont les suivantes :

a) Deux épreuves écrites d'admissibilité comprenant :

1/ une épreuve d'orchestration pour orchestre d'harmonie, d'une œuvre inédite pour piano (durée 8 heures ; coefficient 1).

2/ une rédaction d'un rapport sur un thème professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 1).

b) Trois épreuves d'admission comprenant :

1/ une épreuve de travail d'orchestre suivie d'une épreuve de direction d'orchestre sur une œuvre originale imposée, pour orchestre d'harmonie, et une épreuve sur une œuvre de jazz ou variété imposée (durée : 35 minutes, coefficient 1).

2/ une épreuve de direction d'une musique en exercice (prise d'arme, défilé, cérémonie officielle), (durée : 15 minutes, coefficient 1).

3/ une épreuve d'aptitude générale comportant un entretien avec le jury (durée : 30 minutes ; coefficient 2).

VII – INSCRIPTION ET PIÈCES A FOURNIR

Lors de l'inscription dans les délais impartis le candidat doit **obligatoirement** joindre à son dossier :

- le dossier d'inscription ;
- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- la liste et la copie des titres et diplômes ;
- un curriculum vitae présentant en particulier les titres et l'expérience professionnelle du candidat ;
- 1 photo d'identité datant de moins de trois mois ;
- une lettre manuscrite (deux pages maximum) mettant en valeur l'expérience du candidat et sa motivation à occuper le poste de chef de la musique ;
- 2 enveloppes timbrées autocollantes format 23 × 16 suffisamment affranchies portant les nom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard sept jours francs avant la date des épreuves d'admissibilité, doivent prendre attache sans délai auprès du service pré-cité. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

N.B : Les épreuves ayant lieu à Vélizy (78), les frais de voyage et de séjour sont à la charge du candidat.